

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Environnement, de
l'Energie et de la Mer

Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Décision ENAC/DG n° 614 du 24 mars 2016

(Texte non paru au journal officiel)

Le Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié, portant statut de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Vu le décret en date du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu l'arrêté du 29 août 2011 fixant la rémunération des agents publics et des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour l'école nationale de l'aviation civile ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 août 2011 susvisé, la rémunération des agents publics et des personnes participant à titre accessoire, à des activités de formation statutaire ou initiale, de formation continue, et de préparation aux examens et concours est fixée ainsi qu'il suit :

PRESTATION	TAUX	Taux dérogatoire
Ingénierie pédagogique		
Responsabilité de coordination d'un cours ou d'un module d'activités au sein d'un département ou d'une formation particulière	60 € /heure	
Production de documents ou outillage pédagogiques (hors utilisation en face à face pédagogique par le producteur) y compris pour les dispositifs de formation en ligne	28 € /heure	
Face à face pédagogique, y compris préparation du contenu de l'intervention, participation aux réunions de coordination et rendu d'un support de présentation		
Conférence exceptionnelle	130 € / heure	280 € / heure ou jusqu'à 670 € pour personnalité de premier plan sur décision du directeur
Conférence	80 € /heure	
Cours magistral y compris en amphithéâtre, donné pour le compte de Mastères spécialisés et/ou cours donnés à l'étranger	70€/heure	90 €/heure sur décision du directeur
Cours magistral, y compris cours en amphithéâtre, donné pour le compte de formations autre que Mastères spécialisés	50 € /heure	70 €/heure sur décision du directeur
Travaux dirigés + BE	40 € / heure	60€/heure sur décision du directeur
Travaux pratiques	30 € / heure	40 € /heure sur décision du directeur
EVALUATION PEDAGOGIQUE		
Correction de travaux écrits (devoirs, copies, notes....etc)	4 €/copie	
Élaboration d'un sujet (devoir, examen...)	50 € / heure limité à trois heures	
Test d'un sujet	0 €	
Surveillance d'examen ou surveillance des évaluations des stagiaires	SMIC horaire selon temps de présence	
Jury	45€ la demi-journée	
ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE		
Suivi de projets : encadrement de stage scientifique, suivi d'une thèse professionnelle, suivi de projet individuel, suivi de projet collectif	0 €	
Accompagnement personnalisé	0 €	
Visites de terrain et voyages d'étude	15 € de l'heure	

Ces taux sont bruts.

Article 2

En application des articles 6 à 9 de l'arrêté du 29 août 2011 susvisé, la rémunération des agents publics et des personnes participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de recrutement est fixée ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS	ACTIVITES	TAUX
Organisation centre de concours et examens	<i>Chef de centre</i>	72€/vac demi-journée
	<i>Surveillance</i>	Nombre d'heures de présence/taux horaire du SMIC
JURY Président, Vice-Président, membres du jury	<i>travaux préparatoire, délibération</i>	72€/vac demi-journée

	CONCEPTION DE SUJET	MONTANT FORFAITAIRE
Epreuves écrites	<i>mathématiques</i>	1 330 €
	<i>physique</i>	1 330 €
	<i>électronique analogique</i>	1 330 €
	<i>électronique numérique et informatique</i>	1 330 €
	<i>réseaux et réseaux locaux</i>	1 330 €
	<i>réseaux et télécom</i>	1 330 €
	<i>informatique</i>	1 330 €
	<i>électronique</i>	1 330 €
	<i>Sciences Industrielles pour l'Ingénieur</i>	1 330 €
	<i>Sciences et Technologies Industrielles</i>	1 330 €
	<i>Test des sujets ci-dessus</i>	380 €
	<i>Sujets scientifiques (autre que QCM)</i>	760 €
	<i>anglais</i>	760 €
	<i>anglais (élaboration de 5 cassettes)</i>	760 €
	<i>français (QCM)</i>	760 €
	<i>Test des sujets ci-dessus</i>	250 €
	<i>français (autre que QCM)</i>	190 €
	<i>gestion trafic aérien</i>	190 €
	<i>équipements et systèmes de la Navigation Aérienne</i>	190 €
	<i>transport aérien et navigabilité des aéronefs</i>	190 €
	<i>informatique (2ème qualification TSEEAC et ICNA)</i>	190 €
	<i>opérations aériennes</i>	190 €
	<i>Circulation aérienne</i>	190 €
	<i>logistique services</i>	190 €
	<i>électrotechnique</i>	190 €
	<i>missions régaliennes</i>	190 €
	<i>Connaissances aéronautiques</i>	190 €
<i>Autres langues étrangères</i>	190 €	
<i>Test des sujets ci-dessus</i>	60 €	

	Correction de copies	taux horaire de correction de copies : 19€
		Nombre de copies corrigées par heure
	<i>Epreuves à caractères technique ou scientifique d'une durée supérieure à 4 heures</i>	4
	<i>Epreuves à caractères technique ou scientifique d'une durée inférieure ou égale à 4 heures</i>	6
	<i>Epreuves à caractère littéraire</i>	6
Epreuves orales	participation aux épreuves orales	
	agent DGAC ou ENAC :	72€/vacation de demi-journée
	intervenants extérieurs :	144€/vacation de demi-journée

Les épreuves organisées sous forme de QCM ne font pas l'objet de correction de copie.

Article 3

La décision ENAC/DG n°2011-189 du 20 octobre 2011 modifiée est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait le 24 mars 2016

Signée,

Pour le Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Gildas LE BRETON